

Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2020

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

- . *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1. **Adoption des comptes de gestion 2019 des budgets.**
2. **Budget ville - Adoption du compte administratif 2019**
Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au compte administratif selon la Loi NOTRe – article 107.
3. **Budget ville - Affectation du résultat 2019.**
4. **Budget eaux - Adoption du compte administratif 2019.**
5. **Budget eaux - Affectation du résultat 2019.**
6. **Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2019.**
7. **Budget assainissement : affectation du résultat 2019.**
8. **Budget de l'écoquartier - Adoption du compte administratif 2019.**
9. **Budget de l'écoquartier - Affectation du résultat 2019.**
10. **Budget salle Michel Berger - Adoption du compte administratif 2019.**
11. **Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2019.**
12. **Budget ville 2020 - Débat d'orientations budgétaires.**
13. **Budget assainissement 2020 - Débat d'orientations budgétaires.**
14. **Budget eau 2020 - débat d'orientations budgétaires.**
 - **Informations diverses.**
 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties

à Monsieur le Maire :

- **Droit de préemption urbain 2020 DIA (17/01/2020 au 20/02/2020)**
- **Marchés publics.**

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Jeudi 5 Mars 2020**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 23

Date de la convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 27/02/2020

L'an 2020 et le 5 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Etaient présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absent et excusé :

M. PROU XAVIER.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme GAUTIER PEGGY par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Secrétaire de Séance :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Mme Lebeau Sonia, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

1 - Adoption des comptes de gestion 2019 des budgets.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **ADOpte** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier de l'Agglomération Mancelle et Amendes, receveur de la Collectivité, comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, pour ce qui concerne :

- **le budget ville,**
- **le budget du service des eaux,**
- **le budget du service assainissement,**
- **le budget de la Salle Michel Berger**
- **le budget de l'écoquartier.**

2 - Budget ville - Adoption du compte administratif 2019.

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au compte administratif selon la Loi NOTRe – article 107.

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget ville par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget ville peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2019 (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	3 315 271,51 €
Recettes de fonctionnement	4 309 117,37 €
Dépenses Investissement	1 540 897,80 €
Recettes Investissement	1 190 193,48 €

Le compte administratif 2019 est présenté dans le document joint.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107, une note synthétique accompagne le compte administratif 2019 du budget ville.

M. Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2019 du budget ville et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif 2019 présenté par M. le Maire pour le budget ville.

3 - Budget ville - Affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du budget ville, soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2018 :	150 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	<u>993 845,86 €</u>
Solde à affecter	1 143 845,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2018	578 788,45 €
Solde d'investissement 2019	<u>- 350 704,32 €</u>
Solde à reporter en R001 en 2020	228 084,13 €
Dépenses restant à réaliser	247 364,60 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	- 247 364,60 €
Résultat investissement cumulé	-19 280,47 €
Besoin de financement	19 280,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement soit **1 143 845,86 €** conformément au tableau ci-après :

• à titre obligatoire à l'article 1068	19 280,47 €
• à titre complémentaire à l'article R1068	924 565,39 €
• le solde à l'article R002, (fonctionnement)	200 000,00 €

4 - Budget eaux - Adoption du compte administratif 2019.

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget Eaux par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Eaux peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2019 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	133 834,04 €
Recettes Exploitation	191 825,56 €

Dépenses Investissement	50 032,50 €
Recettes Investissement	194 526,32 €

Le compte administratif 2019 est présenté dans le document joint.

M. Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2019 du budget eaux et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. le Maire pour le budget eaux.

5 - Budget eaux - Affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du budget eaux soit :

Résultat d'exploitation reporté 2018 :	15 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	<u>57 991,52 €</u>
Solde à affecter	72 991,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2018	163 876,23 €
Excédent d'investissement 2019	<u>144 493,82 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2020	308 370,05 €
Dépenses restant à réaliser	-90 447,50 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	-90 447,50 €

Résultat investissement cumulé	217 922,55 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **AFFECTE** l'excédent d'exploitation soit **72 991,52 €** conformément au tableau ci-après :

• à titre complémentaire à l'article R1068	57 991,52 €
• le solde à l'article R002, (fonctionnement)	15 000,00 €

6 - Budget assainissement - Adoption du compte administratif 2019.

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget assainissement par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget assainissement peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2019 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	125 670,41 €
Recettes Exploitation	284 576,22 €

Dépenses Investissement	99 549,84 €
Recettes Investissement	170 176,55 €

Le compte administratif 2019 est présenté dans le document joint.

Monsieur Courtabessis rappelle que suite au diagnostic assainissement, des travaux étaient envisagés route de Beaufay en 2018, et demande s'ils ont été effectués ?

Monsieur Rétif confirme que les travaux ont bien été réalisés.

M. Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2019 du budget assainissement et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. le Maire pour le budget assainissement.

7 - Budget assainissement : affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du budget assainissement soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2018 :	20 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	<u>158 905,81 €</u>
Solde à affecter	178 905,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2018	223 742,74 €
Solde d'investissement 2019	<u>70 626,71 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2020	294 369,45 €
Dépenses restant à réaliser	42 413,97 €
Recettes restant à réaliser	45 499,87 €
Solde RAR (investissements)	3 085,90 €
Résultat investissement cumulé	297 455,35 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité (26 voix pour) :

► **AFFECTE** l'excédent d'exploitation soit 178 905,81 € conformément au tableau ci-après :

- à titre complémentaire à l'article 1068 (investissement) 158 905,81 €
- le solde à l'article R002, (fonctionnement) 20 000,00 €

8 - Budget de l'écoquartier - Adoption du compte administratif 2019.

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget de l'écoquartier par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget écoquartier peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	82 121,25 €
Recettes de fonctionnement	82 121,25 €

Dépenses Investissement	0,00 €
Recettes Investissement	39 204,41€

Le compte administratif 2019 est présenté dans le document joint.

M. Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2019 du budget écoquartier et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. le Maire pour le budget de l'écoquartier.

9 - Budget de l'écoquartier - Affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du budget de l'écoquartier, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2018 :	-134 516,20 €
Résultat de fonctionnement 2019	<u>0,00 €</u>
Solde à affecter	-134 516,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2018	0,00 €
Solde d'investissement 2019	<u>39 204,41 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2020	39 204,41 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	0,00 €
Résultat investissement cumulé	39 204,41 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **CONSTATE** qu'il s'agit d'un déficit de fonctionnement. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat de fonctionnement.

Madame Bardet demande à lire une note.

Comme vous le constatez, nous finissons 2019 avec un solde négatif, toutefois je tiens à vous préciser :

M. le Maire a signé la semaine dernière avec Sarthe Habitat la vente des lots A B C et D pour un montant HT de 350 000 € (le paiement est déjà enregistré sur notre compte). Le dernier lot (lot 19) le compromis de vente est passé M. le Maire attend maintenant le délai réglementaire pour effectuer la signature de la vente définitive (sous huit à dix jours).

Ce qui permet de vous annoncer dès maintenant que nous avons eu raison de nous lancer dans cette opération de lotissement en autogestion. Malgré les aléas des premières années, ces parcelles se sont vendues assez rapidement à des prix très raisonnables.

Ce budget sera soldé par décision du conseil municipal dès que les dernières opérations seront effectuées. Il se soldera par un excédent d'environ 250 000 € qui reviendra dans le budget ville qui rappelons-nous avait fait l'avance de 210 000 € pour l'acquisition du terrain. Nous pouvons bien parler d'une opération blanche pour la collectivité.

10 - Budget salle Michel Berger - Adoption du compte administratif 2019.

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget de la salle Michel Berger par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Salle Michel Berger peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	162 332,58 €
Recettes de fonctionnement	162 499,49 €
Dépenses Investissement	26 979,64 €
Recettes Investissement	19 395,33 €

Le compte administratif 2019 est présenté dans le document joint.

M. Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2019 du budget salle Michel Berger et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec (25 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par M. le Maire pour le budget salle Michel Berger.

11 - Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du budget salle Michel Berger, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2018 :	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2019	166,91 €
Solde	166,91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2018	7417,40 €
Solde d'investissement 2019	- 7584,31 €
Solde négatif à reporter en D001 en 2019	- 166,91 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Résultat investissement cumulé	- 166,91 €
Besoin de financement	166,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement soit 166,91€ conformément au tableau ci-après :

- **à titre obligatoire à l'article 1068 (investissement) 166,91€**

12 - Budget ville 2020 - Débat d'orientations budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le débat est une formalité qui a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante de connaître avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Ce débat s'appuie sur l'étude des comptes administratifs de 2015-2019.

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A – Le contexte économique et financier

Voté le 22 janvier 2018, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit l'évolution des finances des trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) pour 5 ans.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise : «Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées».

Pour la période 2018-2022, les objectifs énumérés dans la loi de programmation sont les suivants :

- Viser l'équilibre budgétaire (déficit ramené à -0.2%) à l'horizon 2022,
- Réduire le rapport entre les dépenses publiques et le PIB à 50.9% à l'horizon 2022 (54.6% en 2017),
- Viser un endettement de 91.4% du PIB en 2022 (contre 96.8% en 2017).

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds€, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2%;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF) s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en posant les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

B – Les mesures législatives et réglementaires

Le projet de loi de finances 2020

Le Projet de Loi de finances pour 2020, du point de vue des collectivités locales, concentre son contenu sur la suppression de la taxe d'habitation, et plus généralement, sur la refonte de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finances 2020).

La réforme de la fiscalité locale

La loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français ne paieront plus aucune cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de cette année, une suppression pour tous d'ici à 2023 et un maintien de cette dernière sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Concernant les modalités de compensation des communes, la perte de ressources fiscales liées à la taxe d'habitation sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.

Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de taxe d'habitation 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.

DGF et variables d'ajustement

S'agissant des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent du même montant que l'année dernière, soit une hausse de plus 90 millions d'euros pour chacune de ces dotations.

Soutien à l'investissement local

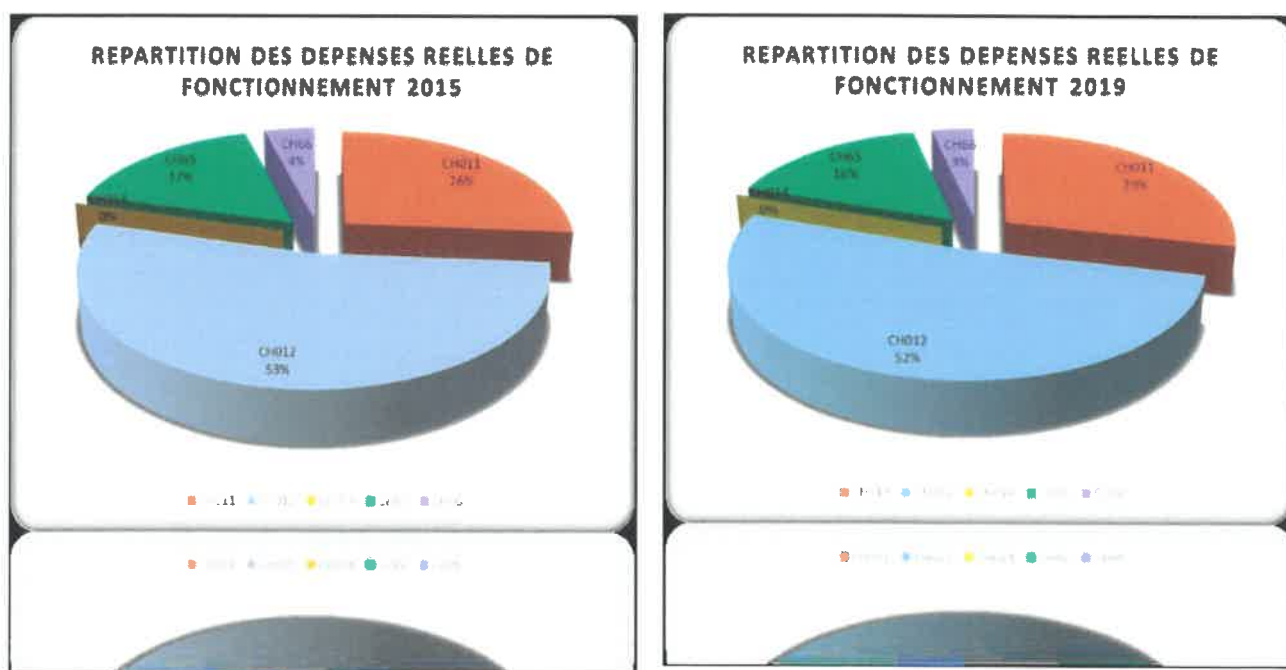
La Loi de finances pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conservera son niveau « historique » de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

I – EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE 2015 à 2019

A – La section de fonctionnement

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées principalement des charges à caractère général (chapitre 011), des frais de personnel (chapitre 012), des atténuations de produits (chapitre 014), des autres charges de gestion courante (chapitre 65), et des charges financières (chapitre 66).



Vous pouvez noter que ces deux répartitions sont quasiment identiques :

3 223 586 € pour 2015 et 3 153 442 € pour 2019

Soit une baisse légère des charges à caractère général (Chapitre 11) et une légère augmentation des charges de personnel (Chapitre 12) et des charges financières (Chapitre 66).

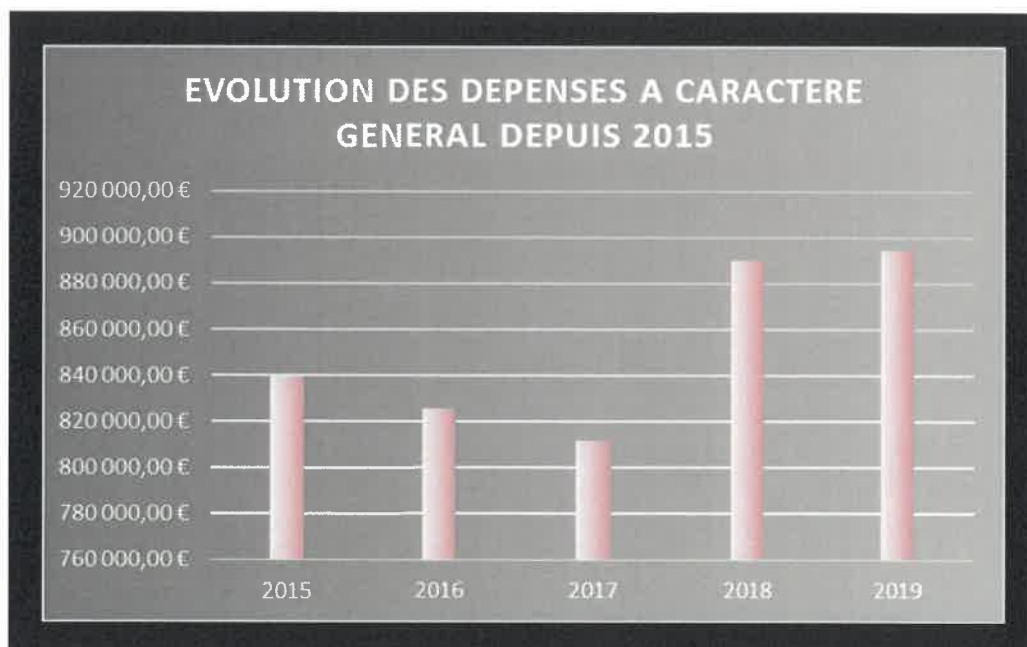
Sur une période de 5 ans, l'augmentation moyenne des charges est de :

- + 1.85% pour les charges à caractère général, mais reste inférieure à l'augmentation du coût de la vie (+2%),
- + 0.97% pour les charges de personnel,
- + 1.67% pour les autres charges.

Les tableaux suivants vous confirmeront dans le détail des éléments énoncés.

• Les charges à caractère général – Chapitre 11

La part des charges à caractère général dans le total des dépenses de fonctionnement est souvent significative. Elles sont principalement constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, carburants, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (achats divers, fournitures, entretien de matériel et de terrain, prestataires extérieurs...).



Entre 2015 et 2019, le taux d'évolution des dépenses à caractère général est en augmentation de 6.56% mais ce taux tend à se stabiliser puisqu'on note un taux d'évolution de 0.56% entre 2018 et 2019.

Ces augmentations de charges entre 2017 et 2018 sont essentiellement concentrées sur :

- L'entretien, les réparations de voirie et la réfection du parking de la salle Michel Berger,
- Les frais d'études et de publication,
- La formation obligatoire et les frais de mission inhérents.

Concernant l'année 2019, les charges se stabilisent et les principales variations concernent :

- L'entretien et la réparation des bâtiments,
- Les charges de fluides.

Il convient donc de porter une attention particulière :

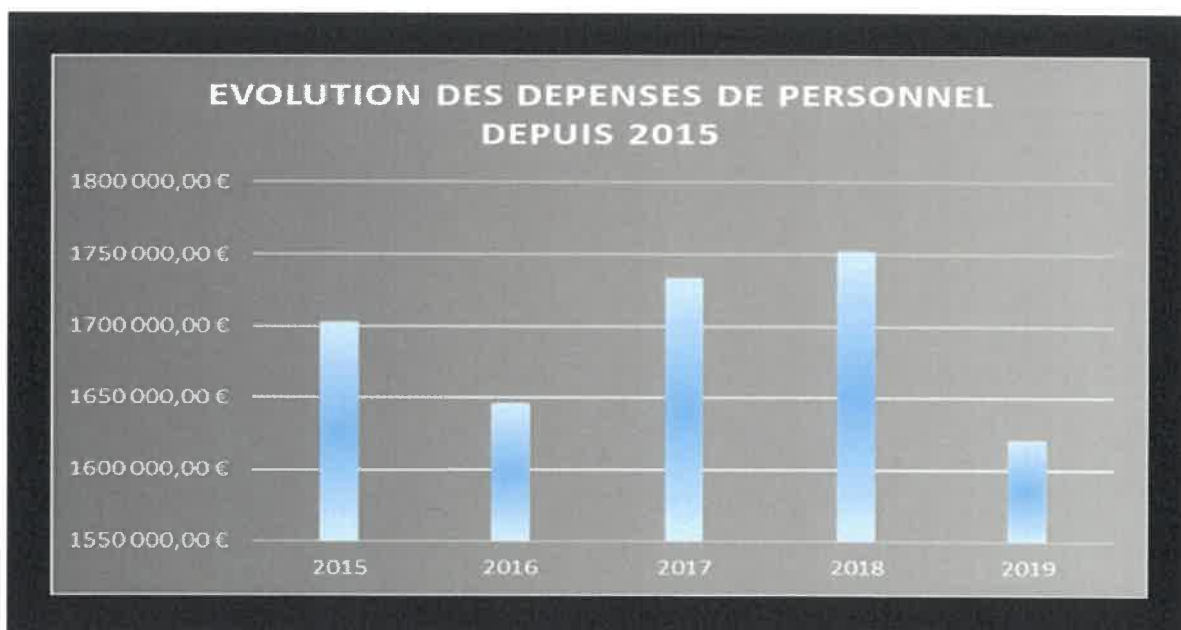
- sur les charges relatives aux fluides (eau, énergie et électricité) qui évoluent souvent à un rythme plus élevé que celui des autres charges à caractère général, notamment en cas de création ou de rénovation d'équipement.
- sur le renouvellement des contrats existants et leurs montants.

• Les charges de personnel – Chapitre 12

Les charges de personnel sont constituées par l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité et par les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.

Il s'agit de l'un des postes budgétaires pour lequel les marges de manœuvre sont les plus réduites.

A ce titre, la politique menée au niveau des ressources humaines doit faire l'objet d'un examen attentif en termes de prospective financière.

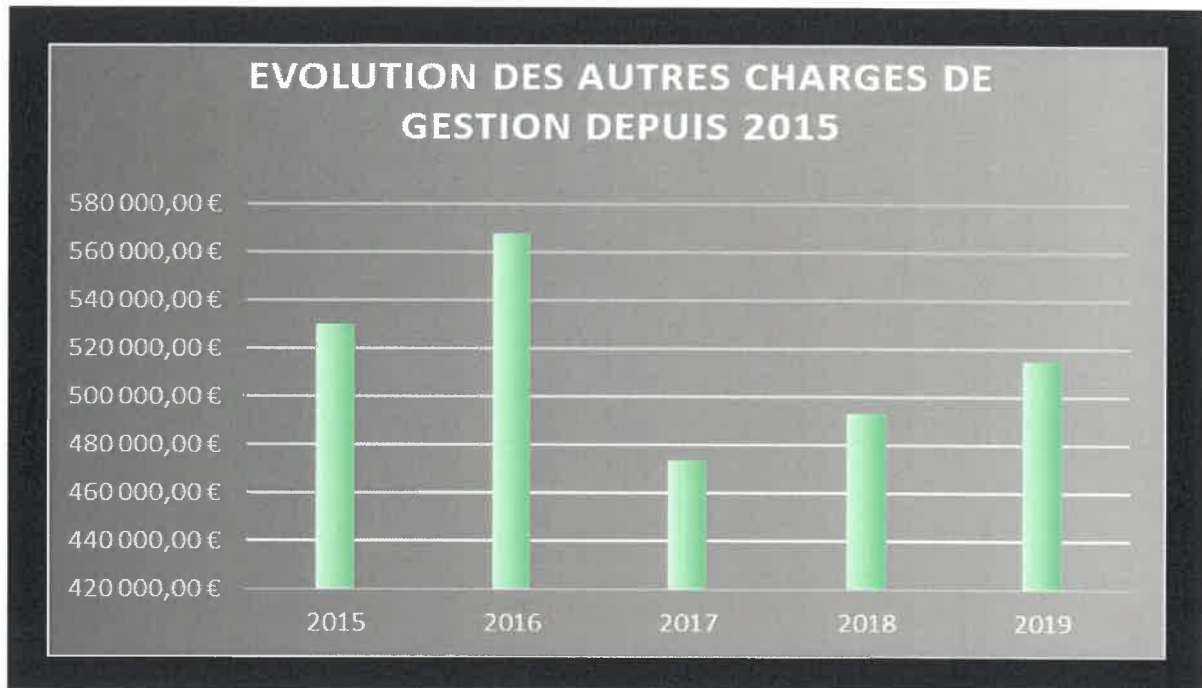


Entre 2015 et 2019, le taux d'évolution des charges de personnel est en baisse avec un taux de -4.8%. Cette baisse significative s'explique notamment par le transfert de la compétence enfance-jeunesse vers la communauté de communes et par des mobilités de personnel (-7.49% entre 2018 et 2019).

Cependant les charges de personnel vont se stabiliser et sensiblement augmenter en raison notamment du maintien dans les charges de personnel des agents mis à disposition de la communauté de communes (donnant ensuite lieu à refacturation) et du recrutement récent d'un agent comptable et d'un technicien responsable des services techniques.

- **Les charges de gestion courante - Chapitre 65**

Les autres charges de gestion courante comprennent notamment les indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers, les pertes sur créances irrécouvrables, les contingents et les participations obligatoires et les subventions de fonctionnement versées.

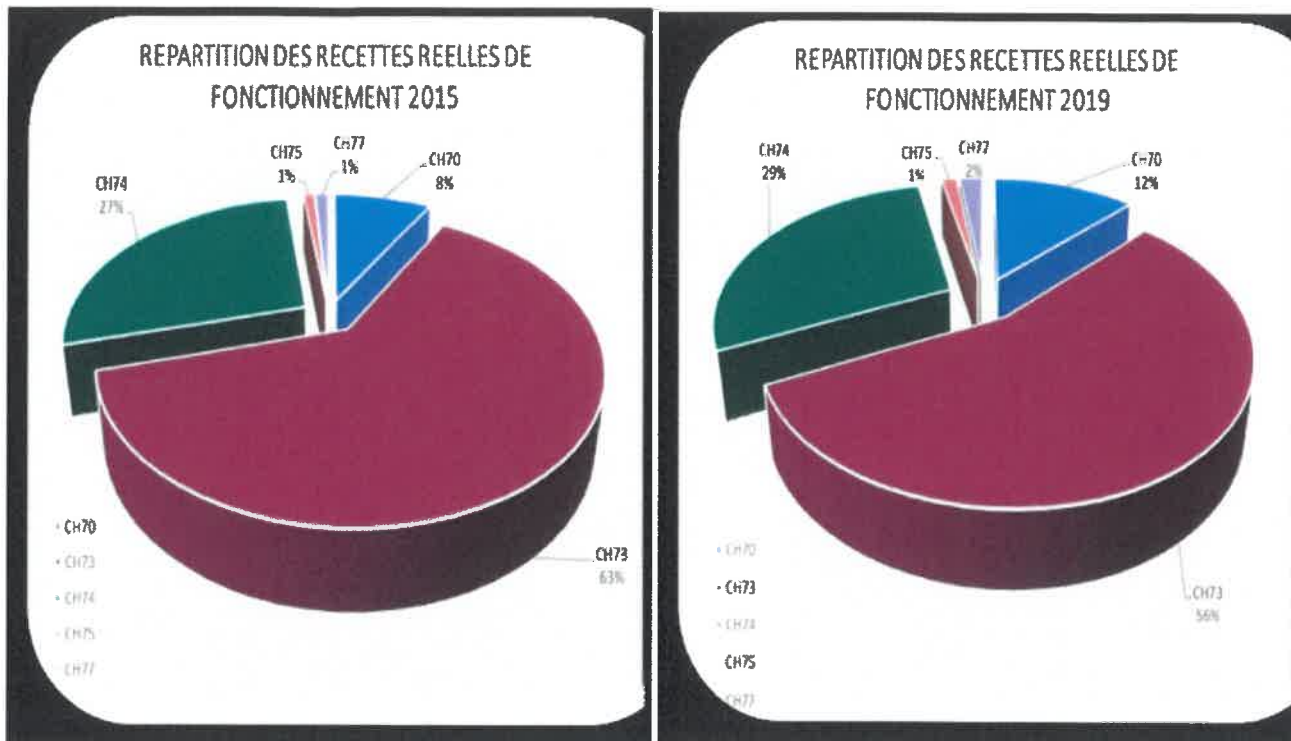


L'augmentation des charges de gestion courante en 2016 s'explique par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget de la Salle Michel Berger pour financer les Restes à Réaliser (RAR) de 2015 (chaufferie, éclairage allée Louis Guy, toiture) et l'achat des gradins en 2016.

Il convient donc de porter une attention toute particulière aux investissements réalisés à la Salle Michel Berger, qui impacteront le budget ville par le biais de la subvention d'équilibre.

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont constituées principalement des produits du service, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70), des impôts et taxes (chapitre 73), des dotations, subventions et participations (chapitre 74), des autres produits de gestion courante (chapitre 75), et des produits exceptionnels (77).



Vous pouvez constater là aussi une certaine stabilisation de nos recettes entre ces deux graphiques.

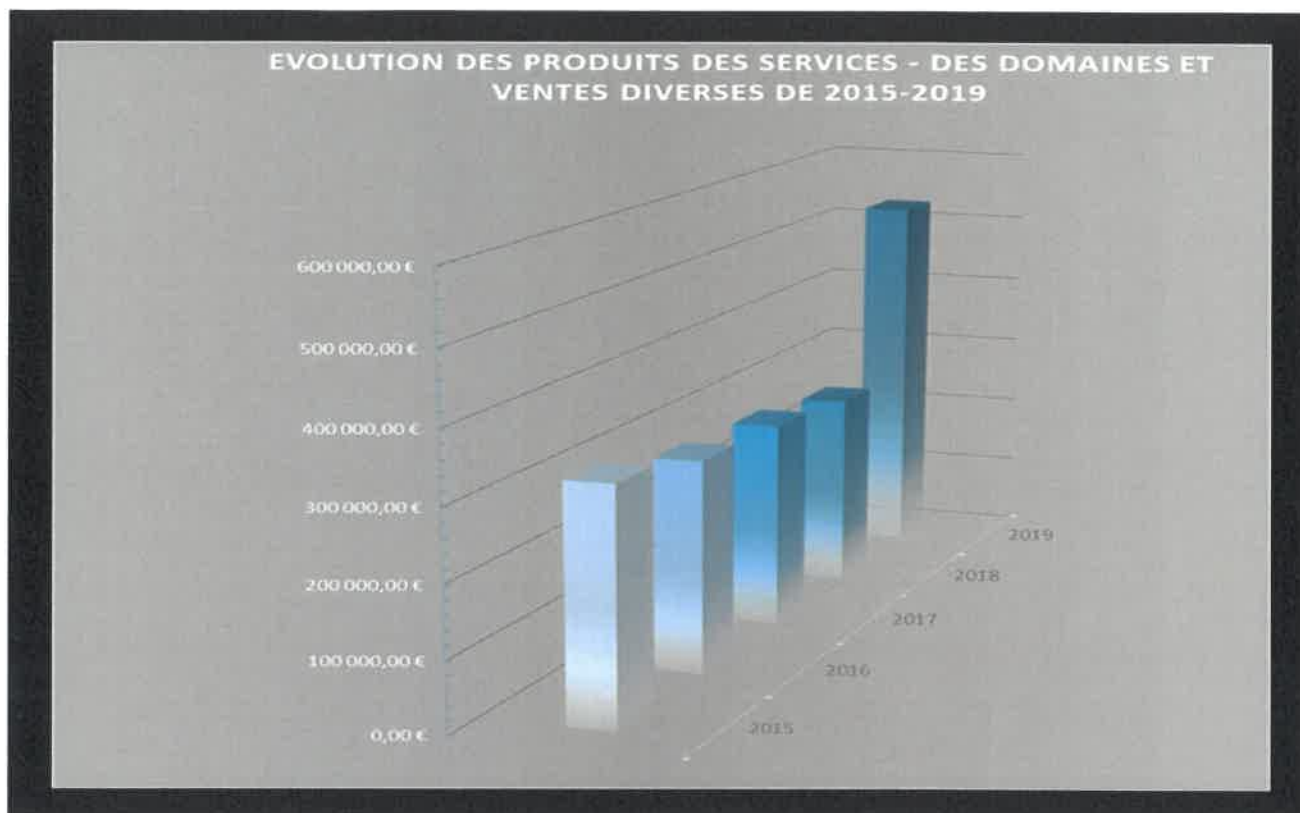
Toutefois, la diminution du Chapitre 73 (Impôts et taxes) de – 7% ne se trouve compensée que partiellement au Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) : +2%.

Malgré l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) et le legs de 280 000€ perçu sur 2017-2018-2019, l'augmentation moyenne des recettes réelles de fonctionnement n'est que de 1.01%.

Nous pouvons donc parler d'appauvrissement des recettes de fonctionnement, à surveiller pour l'avenir.

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses - Chapitre 70**

Ces produits sont composés notamment des redevances, des remboursements de frais de personnel dans le cadre des mises à disposition ou mutualisations de personnel.

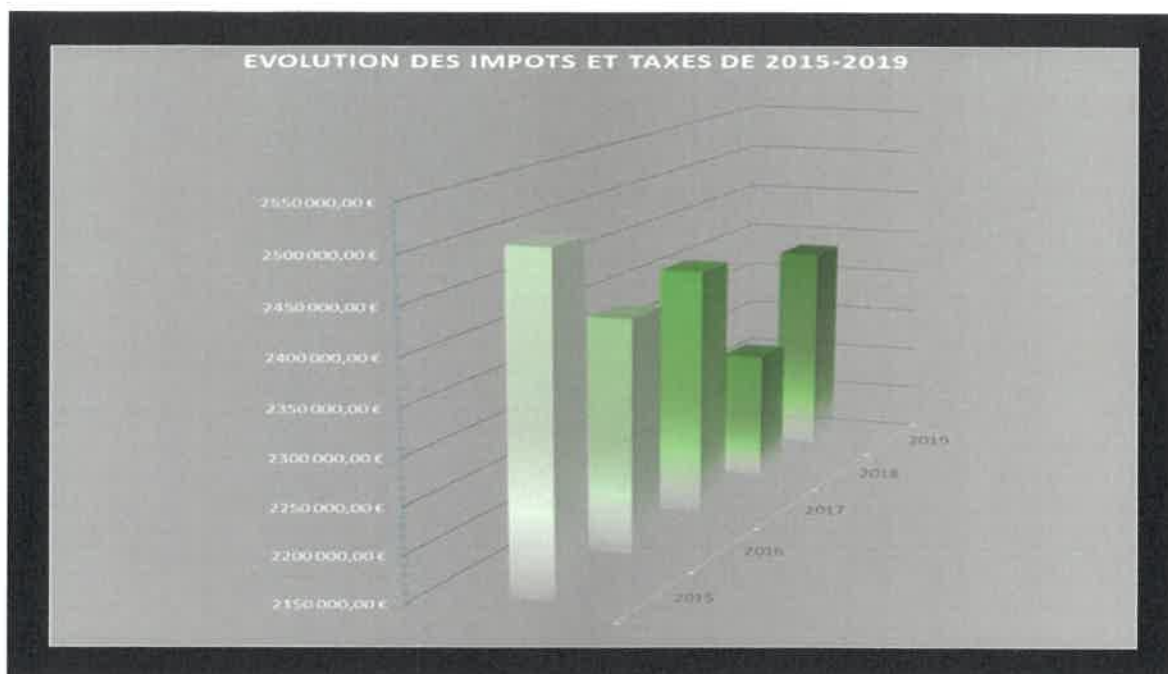


La forte augmentation des recettes de ce chapitre relève principalement de la refacturation des charges de personnel mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la compétence enfance-jeunesse. Aussi, dans le cas d'une intégration de ce personnel et donc de la fin de leur mise à disposition, ces mouvements influenceront sur les dépenses du chapitre 12 et par réciprocity sur les recettes du chapitre 70.

Par ailleurs, une réflexion globale sur la tarification des services rendus à la population pourrait être menée, à moyen terme.

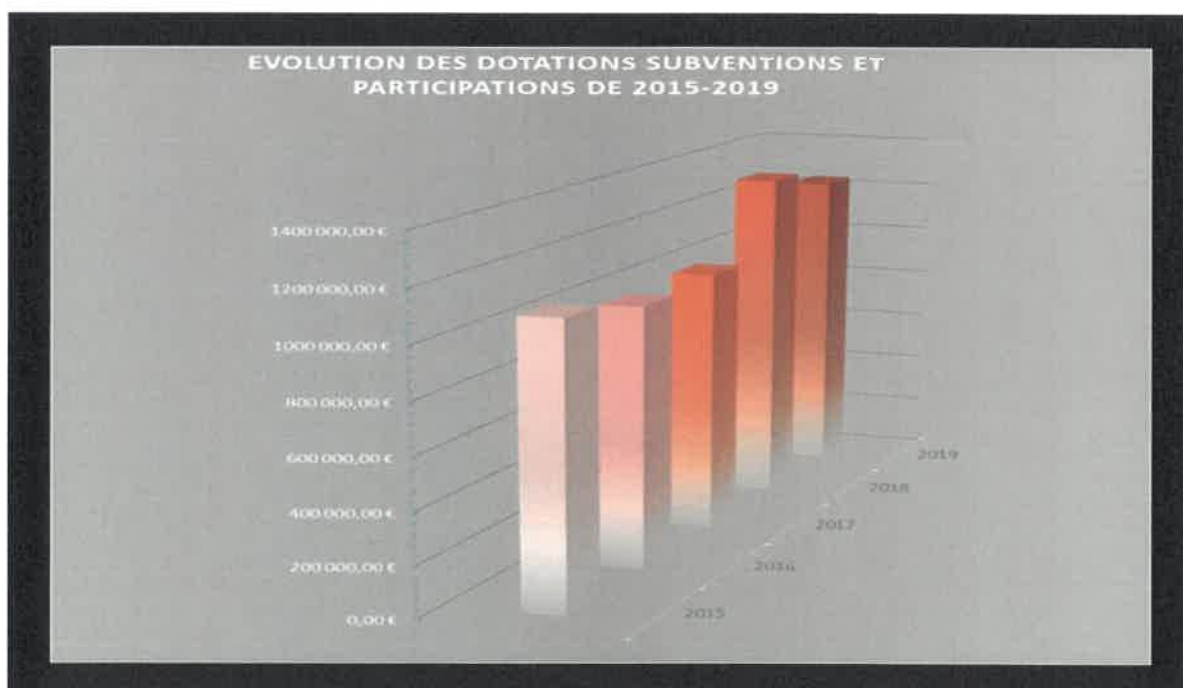
- **Les impôts et taxes - Chapitre 73**

Les impôts et les taxes comprennent principalement les produits issus de la taxe d'habitation, des taxes foncières, et l'attribution de compensation.



- **Les dotations, subventions, participations - Chapitre 74**

Ce chapitre se compose surtout des dotations de l'Etat, des subventions versées par les régions, départements, et tout autre organisme, des compensations d'exonération fiscale et de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.



Les principales variations du chapitre 73 résultent de la délibération du conseil communautaire instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

La communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (au chapitre 74) qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

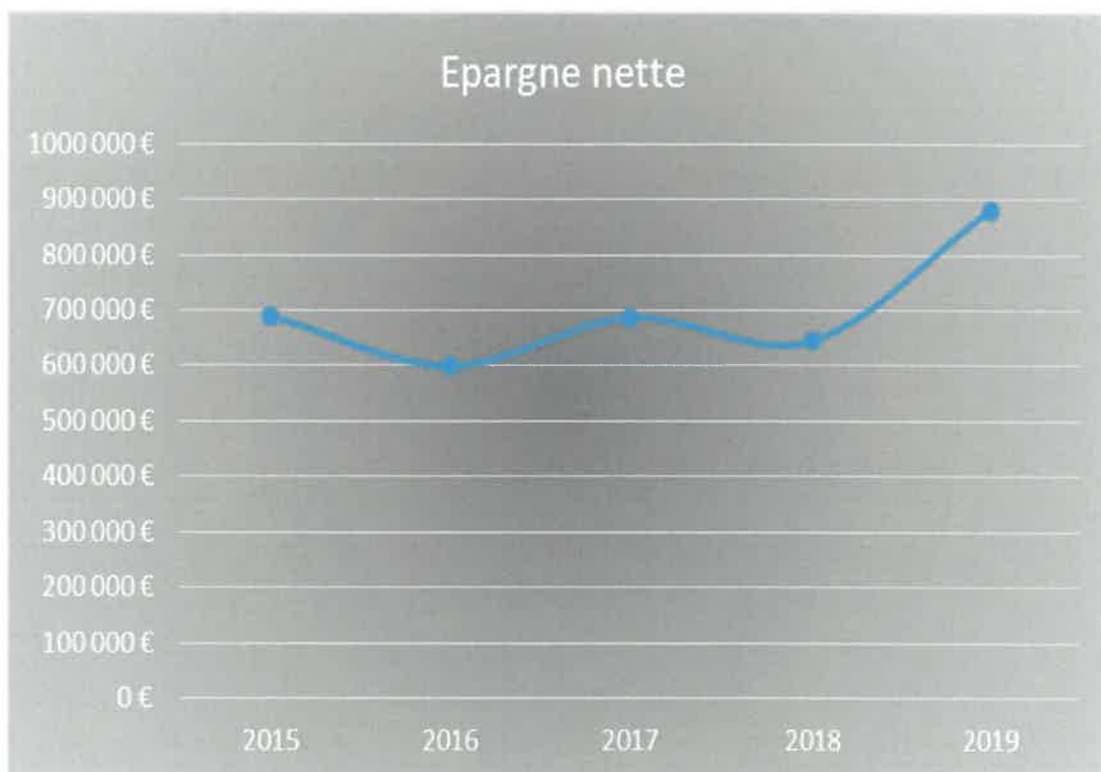
Toutefois, la diminution du Chapitre 73 (Impôts et taxes) de – 7% ne se trouve compensée que partiellement au Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) : +2%.

3 - Epargne brute, épargne nette, l'évolution de la dette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brut) ce sont les recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement net) c'est l'épargne brute déduction faite des remboursements des emprunts (dépense obligatoire d'investissement).

C'est l'épargne nette qui nous permet d'investir sans avoir recours à l'emprunt.



Sur le budget ville, notre dette au 31 décembre 2019 est de 2 975 013,75 € soit 727,20€ par habitant (population 4091 habitants selon l'INSEE).

Ces dernières années, notre volonté a été d'investir sans avoir recours à l'emprunt, ce qui a été le cas en 2015, 2016, 2017 et en 2019. Un seul emprunt en 2018 d'un montant d'1M €.

L'état de la dette est tout à fait raisonnable et ce chiffre est égal voir inférieur à bien des communes de même importance tant sur le plan départemental que national (taux national de 782 €/hab).

B – La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Ont ainsi été notamment engagés durant l'année 2019, les investissements suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'église (finalisés en 2019),
 - Travaux de construction du Cabinet Médical,
 - Travaux d'enrobés dans la cour de l'école Jacques Prévert,
 - Travaux de réfection d'une classe à l'école Pomme d'Api (peintures, mobilier et sol),
 - Travaux de voirie : chemin du feu et rue François Mitterrand,
 - Achats divers : tonde-broyeur, barre de coupe, mono-brosses, aspirateurs et renouvellement de postes Informatiques,
 - Travaux de rénovation de la façade (procédure de marché public 2019 et travaux réalisés sur 2020),
 - Travaux de réfection de la passerelle (procédure de marché public 2019 et travaux réalisés sur 2020),
 - Travaux de mise aux normes PMR dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur 5 ans.
- A noter, la commune de Savigné l'Evêque a ainsi finalisé son Ad'AP pour l'ensemble des bâtiments communaux en seulement 3 ans et dans le respect de l'enveloppe envisagée.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

En fonctionnement, l'objectif pour les années à venir doit rester le même, à savoir :

- mener une politique responsable de nos dépenses de fonctionnement, rechercher à chaque fois que cela est possible la mise en concurrence des fournisseurs, surveiller les stocks et les besoins de façon régulière.
- poursuivre la « politique verte » que nous avons su mettre en place, quelle que soit la prochaine équipe municipale, cet engagement est indispensable pour laisser à nos générations futures une commune où il fera bon vivre.

En investissement, comme je l'avais annoncé, le nouveau conseil statuera sur les priorités à retenir, seuls les restes à réaliser sont inscrits à ce jour à savoir la façade de la mairie, la rénovation de la passerelle et la fin des travaux de l'avenue François Mitterrand en particulier.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget ville 2020.

13 - Budget assainissement 2020 - Débat d'orientations budgétaires.

Quelques chiffres clés :

- 1 401 abonnés au 31.12.2018 qui représentent environ 2 937 habitants
- 110 000 m³ d'eau potable rejetés au réseau assainissement
- 41 kms de réseaux
- Capacité de 3 500 équivalents habitants.
- Curage de trois kilomètres de canalisations
- 10 opérations de désobstructions en 2018
- 12 bilans conformes
- 2.65 € le m³ pour 120 m³ d'eau usée

La réunion de présentation des premières propositions du schéma directeur des eaux usées, le 28 juin 2019, s'est conclue par la nécessité de réaliser une modélisation du réseau d'assainissement.

Les compléments demandés au schéma directeur ont été présentés à la commission Réseaux, Environnement et Développement Numérique, au délégataire, et aux représentants de la DDT et du SATESE, le 18 février 2020. Ils apportent des informations bien plus claires sur la capacité réelle de notre système d'assainissement.

Avant même les conclusions qui seront présentées à la fin de la prestation, il est à prévoir des investissements pour revoir le traitement des boues qui sont aujourd'hui très diluées et stockées en lagune étanche, des investissements pour équiper des déversoirs d'orage d'appareils de détection et de mesure, et des investissements à venir pour réduire les apports d'eaux claires dans le réseau.

Par ailleurs, le délégataire a identifié que le dégrilleur (filtre en amont de la partie traitement) était défectueux et devait être remplacé.

Il est à noter que le contrat d'affermage arrive à son terme le 31/12/2020 et que nous devons sans tarder nous entourer de services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de travailler sur la mise en concurrence du renouvellement de ce contrat.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2020.

14 - Budget eau 2020 - débat d'orientations budgétaires.

Quelques chiffres sur les ressources en eau potable :

L'ensemble des consommations s'établit à 179 275 m3 réparties en trois consommations principales :

- 169 675 m3 pour les abonnés
- 8 000 m3 pour les services du réseau
- 1 600 m3 sans comptage, soit un rendement de 90,6%.

Un état statistique sur 5 ans démontre une consommation moyenne 167 000 m3 par an.

Le schéma directeur de l'eau et les travaux d'amélioration du processus de décarbonatation sont en cours. Le conseil municipal a fait le choix de transférer la compétence eau au syndicat du SIDERM le 28/11/2019.

L'intégralité du budget annexe de l'eau sera donc transférée au 1er janvier 2021 au SIDERM, qui reprendra les actifs et passifs.

Sans les résultats du schéma directeur, il est difficile de prévoir des dépenses pour ce budget qui sera un budget d'attente avant son transfert.

Compte tenu de la différence de consommation électrique constatée au Rapport du délégataire présenté au conseil municipal le 28 novembre 2019, la commission Réseaux, Environnement et Développement Numérique a initié une réunion pour négocier le prix de l'eau auprès du délégataire. En effet, une clause de l'avenant signé à l'occasion de l'intégration de l'usine de décarbonatation permet une renégociation du tarif dès lors que la consommation électrique constatée révèle un différentiel d'au moins 10%. La demande de la commission s'est arrêtée à une diminution de 5 centimes au m3 consommé avec une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2020. Cette baisse n'aura de toute façon pas d'effet sur le budget eau. Elle aura un impact sur la facture des abonnés du service (actuellement 2.61 € TTC pour un abonnement 120 m3).

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget eau 2020.

Monsieur Rétif apporte une information supplémentaire et révèle que le délégataire Véolia eau a accepté la proposition de la diminution de 5 centimes d'euro du m3 d'eau consommé.

15 - Informations diverses. Décisions.

15.1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,

- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2020 DIA (17/01/2020 au 20/02/2020)

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
19/12/2019	2020 0002	91 Grande Rue	AC 149 – AC 150	280 M ²
19/12/2019	2020 0003	17 Rue de Morteveille	AD 381	596 M ²
23/01/2020	2020 0004	21 Rue Henri Véron	AI 244	665 M ²

● **Marchés publics.**

* Signature d'un marché concernant la façade de l'hôtel de ville avec Hardouin. Montant du marché : 55 155,34 € HT.

* Signature d'un marché concernant la fourniture de gaz avec EDF. Montant du marché : 49 705,43 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Mme Le Conte informe de la venue de Malika Doray, auteure et illustratrice pour enfants pour une rencontre-dédicace jeudi 12 mars 2020 à partir de 17 h 00, à la bibliothèque « A livre ouvert ».

** de l'exposition peinture les 7 et 8 mars 2020, salle Saint Exupéry, Wang Ylung.*

** d'un concert avec la chorale Savikanti samedi 7 mars 2020 à 20 h 30 salle Michel Berger avec les chorales de La Chapelle St Rémy et Sargé les le Mans.*

Madame Hollande annonce que l'association Pain contre la Faim Sarthe récupèrera 2 fois par mois le pain non consommé du restaurant scolaire. Une convention à ce sujet sera proposée pour signature lors d'un prochain conseil municipal.

** Informe de la réalisation de l'infirmerie pour l'accueil de la classe inclusive de l'IEM à l'école Jacques Prévert. Les travaux étant terminés, les enfants pourront être accueillis dans de bonnes conditions dès la rentrée 2020.*

Mme Bardet demande à lire quelques lignes sur son bilan de fin de mandature.

C'était mon dernier conseil municipal, et je tiens à remercier toute l'équipe municipale de ces 20 dernières années et plus particulièrement Mr le Maire qui a su gérer notre commune et en faire aujourd'hui, une petite ville où il fait bon vivre, même si tout n'était pas forcément « rose » tous les jours.

Rien n'a été laissé au hasard, un petit flashback s'impose : regarder dans votre mémoire, Savigné 2001 et Savigné 2020, comme un enfant qui grandit, cela n'a pas toujours été sans soucis, mais nous pouvons être fiers du résultat.

Je remercie aussi tout le personnel communal, et plus particulièrement le service administratif avec qui j'ai eu davantage de contacts.

Tous les budgets sont au vert, soldes positifs, l'endettement de la commune est très raisonnable pour une commune de 4000 habitants, il appartient à la nouvelle équipe de continuer cette route. C'est un travail de tous les jours, il faut savoir y consacrer une partie de sa vie, au détriment parfois de sa vie personnelle.

Toutes les décisions ont été et doivent être prises dans le respect de l'intérêt général.

*Les maîtres mots sont toujours les mêmes : **Sincérité, Rigueur, Transparence** et je rajouterais **Ecoute**, c'est ainsi que l'on peut acquérir au fil du temps la confiance auprès des habitants de Savigné l'Evêque.*

Merci de m'avoir écoutée, aujourd'hui je vous demande d'applaudir M. le Maire pour le travail accompli dans notre commune.

Clôture de la séance à 20 h 55

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Marie-Christine HOLLANDE

